Citoyennes et citoyens, Monsieur le maire,
Collègues du conseil municipal,

M. Bellerose a bien fait état des principaux aspects liés au budget de la Ville de Joliette pour 2024. Les membres du conseil municipal se sont assurés de prendre les meilleures décisions permettant de maintenir et d'améliorer les services offerts aux citoyens tout en limitant le poids fiscal chez les Joliettains.

La taxe foncière pour une résidence de valeur moyenne augmentera de 2,9% face à un IPC de près de 3,8% en date du 30 septembre 2023, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 59 $ pour une résidence unifamiliale.

Concrètement, les taux de taxes s'établiront comme suit :

- 71 cents du 100 dollars d'évaluation pour un bâtiment résidentiel de cinq logements ou moins;
- 84 cents pour un immeuble de six logements et plus;
- 1,42 $ pour un terrain vague;
- 1,69 $ pour un bâtiment commercial;
- Et 2,22 $ pour un immeuble industriel.

Nous déposons donc ce soir, aux citoyennes et citoyens de la Ville de Joliette, un budget équilibré d'une valeur de 88,1 M$.

Rappelons que la Ville peut compter sur quatre principales sources de revenus :

- Les taxes foncières et la tarification représentent 37,3 M$;
- Les compensations tenant lieu de taxes et les transferts en provenance des gouvernements sont de 4,9 M$;
- Les recettes générées par la distribution d'électricité correspondent à 40,5 M$;
- Les autres revenus de sources diverses sont de 7,6 M$.

Certains services de la Ville sont tarifés. Il s'agit des tarifs liés aux collectes des matières résiduelles ainsi qu'au réseau municipal d'aqueduc et d'égout. Ces derniers ont été ajustés au coût réel. Ainsi, on observe une augmentation de 11 $ du tarif pour la gestion des matières résiduelles. Quant à la tarification pour l'eau potable, elle subit une hausse de 9 $, tandis que celle pour l'assainissement connaît une baisse de 3 $par ménage.

Pour le budget 2024, les dépenses totales augmentent de 5,9 M$ par rapport à l'année précédente. La majorité de cette hausse est attribuable à des dépenses « incompressibles », c'est-à-dire des dépenses engagées ou approuvées en 2023 par le conseil municipal et reconduites en 2024. Le budget d'opération récurrent a quant à lui très peu augmenté, voir même diminué pour certains services.

Les dépenses municipales se classent sous diverses fonctions. Voici les principales:

- L’achat d’électricité et les opérations du réseau électrique représentent 32 % des charges; (à noter que cela est compensé par les revenus liés à l’électricité)
- Le transport totalise 12%;
- Les loisirs et la culture correspondent à 10%;
- La sécurité publique comptabilise 10%;
- L’administration générale représente 9%;
- Et l’hygiène du milieu (eau potable, égout, ordures et environnement) rassemble 9%.

Considérant le contexte économique difficile, je suis fier, en tant que président de la commission des finances, du budget 2024 de la Ville de Joliette. Un budget responsable, qui tente d’alléger au mieux la charge des citoyens, tout en conservant la qualité des services offerts à notre population et en favorisant la poursuite des projets de développement de la Ville.

Claude St-Cyr
Président de la commission de l’administration
Le 11 décembre 2023